

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°39 du 24 septembre 2010

PARTIE PERMANENTE
Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

Texte n°16

ARRÊTÉ

portant dissolution du cercle mixte de gendarmerie de Saint-Malo.

Du 30 juillet 2010

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *direction des soutiens et des finances ; sous-direction administrative et financière ; bureau de la réglementation administrative et financière.*

ARRÊTÉ portant dissolution du cercle mixte de gendarmerie de Saint-Malo.

Du 30 juillet 2010

NOR D E F G 1 0 5 1 8 4 3 A

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 650.2

Référence de publication : BOC N°39 du 24 septembre 2010, texte 16.

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 3412-6 du code de la défense - partie réglementaire, III. ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 1999 portant création de cercles mixtes de gendarmerie (1),

Arrête :

Art. 1. Le cercle mixte de gendarmerie de Saint-Malo est dissous à compter du 1^{er} septembre 2010.

Art. 2. Le général, commandant la région de gendarmerie de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et par délégation :

*Le général,
sous-directeur de l'équipement et de la logistique,*

Bruno CARMICHAEL.

(1) BOC/PA, p. 6415.